



LOUER UN LOGEMENT QUAND VOUS VIVEZ AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE

Renseignements à l'attention des locataires

Cette brochure contient des suggestions pour prouver à votre locateur que vous et votre animal de compagnie feriez de bons locataires.

Elle vous aidera également à être un propriétaire d'animaux de compagnie responsable.



Louer un logement quand vous vivez avec un animal de compagnie

Lorsque vous cherchez une place à louer pour vous et votre animal de compagnie, certains éléments peuvent faciliter votre recherche.

Ayez une référence

Les meilleures références pour vous et votre animal de compagnie sont les lettres de vos locateurs précédents. Ils peuvent témoigner en votre faveur et dire que votre animal de compagnie se comporte bien et ne causera aucun problème ni dommage dans une unité locative.



Si vous n'avez jamais loué avec vos animaux de compagnie auparavant, demandez à votre vétérinaire d'écrire une lettre disant que vous :

- êtes un propriétaire d'animaux de compagnie responsable;
- avez un animal de compagnie qui se comporte bien;
- prodiguez à votre animal de compagnie des soins de santé réguliers (vaccinations, traitements contre les puces);
- consultez le vétérinaire lorsque votre animal est malade ou a besoin de traitements.



Donnez par écrit une brève description et des renseignements concernant votre animal de compagnie (VOIR LE MODÈLE CI-JOINT)

Utilisez le formulaire ci-joint pour parler du comportement de votre animal de compagnie : comment se comporte-t-il à la maison ou a-t-il été dressé pour obéir.

Fournissez des renseignements détaillés concernant les dernières vaccinations et les derniers traitements contre les puces et les vers administrés à votre animal de compagnie, et une preuve que vous avez un permis pour animal (si cela est nécessaire). Donnez également les coordonnées de votre vétérinaire et celles d'une autre personne qui prendra soin de votre animal en cas d'urgence.

Six conseils pour louer avec des animaux de compagnie

1. N'attendez pas la dernière minute pour entreprendre vos recherches.

Commencez à chercher un logement locatif acceptant les animaux au moins de six à huit semaines avant la date prévue de votre déménagement.

2. Soyez souple.

Allez voir plusieurs quartiers, endroits et types de propriétés différents (immeubles d'habitation, maisons). Cela améliorera vos chances de trouver une place convenable où habiter avec votre animal de compagnie. Moins vous mettez de restrictions sur vos choix de logements, plus il vous sera facile d'en trouver un.

3. Présentez votre animal de compagnie à votre nouveau locateur.

Votre nouveau locateur se sentira probablement plus à l'aise avec votre animal de compagnie s'il le rencontre avant votre déménagement. Invitez-le à votre domicile actuel



pour lui montrer que l'animal n'a causé aucun problème à cet endroit, ou demandez-lui si vous pouvez amener votre animal pour le lui montrer. Ceci est très important, surtout pour les chiens, afin de démontrer que le vôtre est calme et se comporte bien.

4. N'amenez pas votre animal de compagnie au logement locatif sans permission.

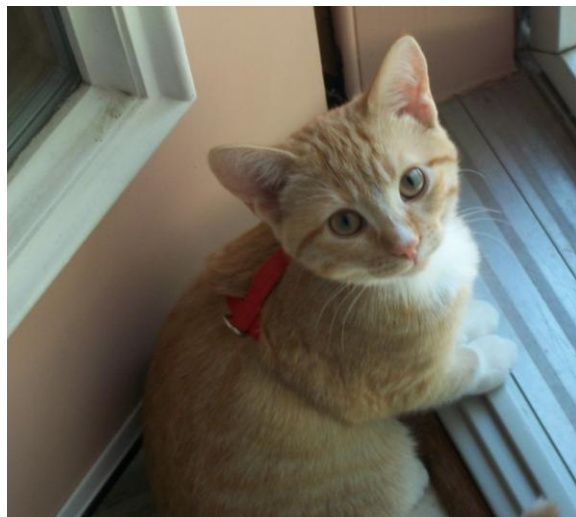
Ne gardez jamais un animal de compagnie dans une unité locative sans la permission du locateur. Cela ne vous apportera que des problèmes et le locateur peut vous donner un avis demandant que vous quittiez le logement.

5. Obtenez la permission écrite du locateur.

Si le locateur vous autorise à garder votre animal de compagnie dans votre unité locative, assurez-vous d'obtenir une permission écrite de sa part. Demandez-lui d'ajouter une annexe à votre convention de location stipulant qu'il vous donne la permission d'avoir votre animal de compagnie avec vous dans le logement, ainsi que toute autre condition qu'il déterminera. Assurez-vous également que toute annexe interdisant la présence d'animaux de compagnie soit supprimée de la convention. Si vous avez déjà un animal de compagnie et désirez en avoir un autre, veuillez en parler à votre locateur pour vous assurez que cela ne pose aucun problème.

6. Soyez prêt à verser un dépôt pour les dommages attribuables à un animal de compagnie.

Si votre locateur vous autorise à avoir un animal de compagnie, il peut vous demander de verser un dépôt pour les dommages pouvant être attribués à celui-ci. Le montant de ce dépôt ne peut excéder la moitié d'un mois de loyer s'il a été versé entre le 30 juin 2010 et le 31 juillet 2014. Un dépôt pour les dommages attribuables à un animal de compagnie versé le 1^{er} août 2014, ou après cette date, peut s'élever à un mois de loyer. Il est interdit de demander aux locataires actuels ayant déjà versé un tel dépôt de payer le montant supérieur. Cela s'ajoute au dépôt de garantie et au dépôt de garantie pour les services aux locataires.



Modèle

Formulaire de renseignements sur l'animal de compagnie

Mon animal de compagnie	
Nom :	_____
Espèce :	_____
Race :	_____
Sexe :	_____
Âge :	_____
Couleur :	_____
Numéro de la micropuce :	_____
Votre animal est-il châtré?	_____
Avez-vous un permis à jour pour cet animal?	_____
Date des dernières vaccinations :	_____
Date du dernier traitement contre les puces :	_____
Date du dernier traitement vermifuge :	_____

Renseignements sur mon animal de compagnie

Coordonnées du propriétaire de l'animal	
Nom :	_____
Numéro de téléphone (jour) :	_____
Numéro de téléphone (soir) :	_____

Coordonnées du vétérinaire	
Nom :	_____
Adresse :	_____
Numéro de téléphone au travail :	_____
Numéro de téléphone après le travail :	_____

Coordonnées de la personne qui s'occupera de mon animal en cas d'urgence	
Nom :	_____
Numéro de téléphone (jour) :	_____
Numéro de téléphone (soir) :	_____

Soyez un propriétaire d'animaux de compagnie responsable

Choisissez un animal de compagnie approprié

Si vous habitez dans une unité locative qui accepte les animaux familiers et décidez d'en avoir un, choisissez-en un qui conviendra à votre mode de vie et au logement où vous habitez. Prenez en considération les questions suivantes : Est-ce que je sors beaucoup? Est-ce que mon animal va passer une bonne partie de la journée seul? Quelle est la grandeur de mon unité locative? Quelle est la grosseur de mon animal de compagnie?

Ramassez les excréments de votre animal de compagnie

Un des principaux problèmes d'avoir des animaux de compagnie porte sur les excréments de ces derniers. Assurez-vous que le vôtre soit propre et veillez à ramasser ses excréments.

Si votre chien n'est pas propre, vous devrez le dresser.

Lorsque vous promenez votre chien, à l'extérieur ou dans les zones communes du complexe locatif, assurez-vous de toujours ramasser ses excréments. Les propriétaires de chiens sont responsables en vertu de la loi de ramasser les excréments de leurs animaux dans les endroits publics et peuvent encourir une amende s'ils ne le font pas.

Évitez les odeurs d'animal dans votre unité locative et nettoyez régulièrement les cages, les bassins à poisons et les bacs à litière. Suivez les directives données par votre locateur pour vous débarrasser du contenu d'un bac à litière.

Contenez le bruit que fait votre animal de compagnie

Si votre animal fait du bruit, trouvez la source du problème. Les chiens aboient pour beaucoup de raisons différentes : lorsqu'ils sont excités, effrayés, contrariés ou seuls ou lorsqu'ils s'ennuient ou qu'ils gardent leur territoire.

Si vous n'êtes pas capable de contrôler le bruit que fait votre animal de compagnie, le locateur peut vous donner un avertissement ou un avis vous demandant de quitter le logement.

Prévenez les dommages à la propriété

Une des raisons majeures pour lesquelles les locateurs n'acceptent pas les animaux de compagnie est qu'ils peuvent endommager la propriété.

Les petits animaux comme les hamsters, les gerbilles et les lapins ont des dents acérées qui leur permettent de mordiller. Si vous laissez ces animaux hors de leur cage pour qu'ils fassent de l'exercice, surveillez-les en tout temps. Faites attention aux fils et aux câbles car ils peuvent les mâchouiller.

Les chats utilisent naturellement leurs griffes pour gratter; donnez-leur des piquets à griffes et des jouets pour les empêcher de déchirer les tapis et les rideaux.

Les chiens ont plus tendance à causer des dommages lorsqu'ils s'ennuient ou lorsqu'ils restent seuls durant de longues périodes. Il est recommandé de ne pas laisser un chien seul pendant plus de quatre heures à la fois. Si jamais vous devez laisser votre chien seul pour une plus longue période, assurez-vous de lui laisser beaucoup de jouets pour le garder occupé.



Si votre animal de compagnie endommage la propriété, veuillez en informer immédiatement votre locateur et faites-lui savoir comment vous allez réparer le tout. Si cela est nécessaire, montrez-lui les dommages et discutez des façons dont vous pourriez les réparer. Si vous n'avertissez pas votre locateur des dommages causés par votre animal et qu'il les découvre plus tard, il peut vous demander de quitter le logement et de payer le coût des réparations.

Prenez bien soin de votre animal de compagnie

Les propriétaires d'animaux de compagnie sont responsables de la santé et du bien-être de ceux-ci. Légalement, ils doivent leur fournir suffisamment d'eau et de nourriture, leur faire faire de l'exercice et leur assurer des conditions de vie confortables et des visites chez le vétérinaire pour des traitements. Si vous abandonnez votre animal de compagnie ou n'en prenez pas soin convenablement, vous pouvez faire face à des accusations criminelles de la part d'une agence de protection des animaux.

Si vous devez vous absenter pour quelque temps et laisser votre animal de compagnie seul, vous devez trouver une personne qui s'en occupera jusqu'à votre retour. Confiez votre animal de compagnie à des amis ou à de la famille ou trouvez-lui un chenil. Dans certains cas, vous pouvez demander à quelqu'un de venir chez vous pour en prendre soin.

Pour avoir de plus amples renseignements sur la location avec des animaux de compagnie, communiquez avec le bureau de la Direction de la location à usage d'habitation le plus près de chez vous ou visitez le site www.manitoba.ca/rtb.

Bureau de Winnipeg :

254, rue Edmonton, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 3Y4
Information : 204-945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204-945-6273
Courriel : rtb@gov.mb.ca



Bureau de Thompson :

59, promenade Elizabeth, bureau 113
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Téléphone : 204-677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télécopieur : 204-677-6415
Courriel : rtbthompson@gov.mb.ca

Bureau de Brandon :

340, 9^e rue, bureau 143
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 204-726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télécopieur : 204-726-6589
Courriel : rtbbrandon@gov.mc.ca

